

**STATUTS**  
**Association déclarée par application**  
**de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER – La constitution et la dénomination de l'Association**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

**« InterClubs en Semaine »**  
**« ICS »**

**ARTICLE 2 – Le but**

Cette association a pour but de développer la pratique du golf, l'état d'esprit golfique et la convivialité entre ses participants. Elle a pour vocation d'accueillir tous les joueurs de golf désireux de participer aux activités proposées par l'association soient :

- des rencontres amicales,
- des compétitions de golf entre divers Clubs,
- des animations autour du golf : repas annuels, excursions, soirées...
- des compétitions sponsorisées.

**ARTICLE 3 – Le siège social**

Le siège social est fixé : à Neuilly sur Seine 92200

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, qui en informera l'assemblée générale suivante.

**ARTICLE 4 – La durée**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 – La composition**

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau aux personnes physiques qui ont rendu des services à l'ICS.
- Membres actifs : le sont de plein droit les capitaines et vice-capitaines des équipes des clubs autorisés à participer aux activités de l'association.
- Membres usagers : le sont de plein droit les joueurs inscrits par leurs capitaines aux activités de l'association et pour la durée de ces dites activités.

**ARTICLE 6 – L'admission**

Pour faire partie de l'association il faut :

Pour les membres actifs

- Adhérer aux présents statuts
- Pour les nouveaux membres : être agréés par le Bureau qui statue lors de chaque Assemblée.

Pour les membres usagers

- Adhérer aux présents statuts
- Être inscrit par leurs capitaines aux activités de l'association
- S'être acquitté du droit de participation aux activités dont le montant est fixé par le règlement intérieur

- L'association s'interdit toute discrimination, veille à la liberté de conscience et la garantit pour chacun des membres.

**ARTICLE 7 – La radiation**

- La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, (discrédit jeté sur l'Association, détournement ou abus de confiance...), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau par écrit.
- L'intéressé a droit à sa défense et fera valoir ses arguments au Bureau

**ARTICLE 8 – Les ressources**

- Les ressources de l'association comprennent :
  - Les droits de jeu des participants aux compétitions organisées par l'association.
  - Les subventions de l'État, des départements et des communes ou tout autre organisme reconnu.
  - Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
  - Des éventuels avantages et contributions des sponsors.
- L'arrêté de l'exercice est fixé au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 9 – Les affiliations**

- La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

**ARTICLE 10 – L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres *actifs* de l'association.

Elle se réunit 1 fois par année.

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
- L'ordre du jour figure sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée générale approuve le montant de la participation aux compétitions et animations organisées par l'Association, ainsi que toutes modifications du Règlement Intérieur.

- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix, (une voix par Club), des membres présents ou représentés.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.
- Le quorum doit atteindre les deux tiers des présents et représentés.
- La majorité de 50% est requise pour l'élection d'un membre.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée.
- Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### ARTICLE 11- L'Assemblée Générale Extraordinaire

- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.
- Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
- Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### ARTICLE 12 – Le Conseil d'Administration

- L'association est dirigée par un Bureau de 3 membres *actifs*, élus pour une année lors de l'assemblée générale, (une voix par Club).
- le Bureau est renouvelé chaque année. Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

- Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres actifs.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### ARTICLE 13 – Le Bureau

Les membres du Bureau se compose de :

- Un-e- président-e- ;                      Un-e- secrétaire ;                      Un-e- trésorier-e-,

#### ARTICLE 14 – Les indemnités

- Toutes les fonctions, y compris celles membres actifs et du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.
- Seront présentés à l'assemblée générale ordinaire, par les bénéficiaires, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, selon le règlement intérieur.

#### ARTICLE 15 – Le règlement Intérieur

- Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
- Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, domiciliation, cotisations.

#### ARTICLE 16 – La dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts à l'effet de réaliser ces formalités.

Fait à Béthemont le 14 octobre 2016.

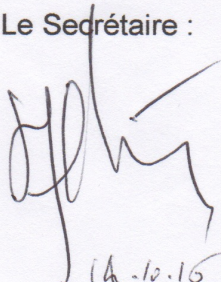
Le Président :



14-10-16.

Jean Pierre di Folco

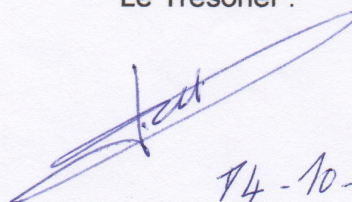
Le Secrétaire :



14-10-16

Jean Paul ALTUN

Le Trésorier :



14-10-16

JACQUES  
DIZET